



# COLLOQUE - COMMISSION FAMILLE

**VENDREDI 1er OCTOBRE 2021**

Maison des avocats de la Seine-Saint-Denis et en ligne  
11 rue de l'Indépendance à Bobigny (93000)

## **DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES**



INSCRIPTION EN LIGNE PREALABLE OBLIGATOIRE AVANT LE 27 septembre 2021 :  
[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

### **RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS**

**Syndicat des Avocats des France**

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



# COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

---

**VENDREDI 1er OCTOBRE 2021**

Maison des avocats de la Seine-Saint-Denis *et en ligne*  
11 rue de l'Indépendance à Bobigny (93000)

## DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

L'Etat ne légifère plus que de manière démagogique, dans une dérive ultra libérale du service public de la justice. C'est désormais l'économie qui semble gouverner les réformes, sans aucune préoccupation pour les besoins de la société, avec une déconnexion entre les textes adoptés et les besoins du justiciable.

L'exemple de la loi bioéthique, qui règle le problème des couples lesbiens mais oublie les couples gays et trans, en constitue un exemple édifiant.

Plus généralement, on relève une immixtion du pouvoir exécutif dans le législatif et le judiciaire, très nettement perceptible notamment lors de la mise en oeuvre de la récente réforme du divorce judiciaire.

L'état des cours d'appel et le retour d'une procédure de type formulaire, d'avantage destinée à réduire le volume des dossiers plutôt qu'à assurer une réponse juridique systématique, le confirme également.

L'Etat adopte une vision à court terme, sans réel projet pour la justice, nonobstant les noms ronflants qu'il donne à ses incessantes réformes ("J21", "Confiance"...)

Dans ce contexte, la place des avocats et des justiciables s'est largement dégradée dans le système judiciaire, et ce bien avant les difficultés spécifiques induites par le COVID, qui n'ont fait que s'y adjoindre. Les rapports entre les ordres et les juridictions se sont tendus, ce qui interroge quant aux raisons spécifiques de la détérioration de la relation.

Il ne faut cependant pas désespérer et nous devons réfléchir à la fois aux solutions qui permettent d'éviter cette évolution, mais aussi de continuer à offrir aux citoyens une réponse à leurs différends familiaux.

## FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : huit heures - Formation payante

**ATTENTION ! Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIFPL !**

Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par e-mail l'attestation sur l'honneur. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.



# COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

## DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

### PROGRAMME

#### 9h00-9h30 : Accueil

**Amine GHENIM**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la SEINE-SAINT-DENIS  
**Estellia ARAEZ**, Présidente du SAF, Avocate au Barreau de BORDEAUX  
**Sonia BOUNDAOUI et Anne ROSSI**, Co-présidentes de la section locale de BOBIGNY, avocates au Barreau de la SEINE-SAINT-DENIS  
**Aurélié LEBEL**, Présidente de la commission famille du SAF, Avocate au Barreau de LILLE

#### MATIN : L'INFLAMMATION LEGISLATIVE

Modératrice : Aurélié LEBEL

**9h15-9h45 : JUSTICE FAMILIALE : ETAT DES LIEUX,**  
**Fadela HOUARI**, Avocate au Barreau de PARIS

**9h45-10h30 : LA JUSTICE EN VOIE DE DESHUMANISATION,**  
**Olivia DUFOUR**, Journaliste

**10h30-11h15 : ACTUALITES SUR LA BIOETHIQUE : NOUVEAUTES ET LACUNES DE LA FUTURE LOI,**  
**Laurence BRUNET**, Chercheuse associée à l'institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, Université PARIS 1

**11h15-12h00 : HEURS ET MALHEURS DES LOIS EN DROIT DE LA FAMILLE,**  
**Damien SADI**, Maître de conférences, Université de PARIS-SACLAY

**12h00-12h30 : Débat**

**12h30-13h30 - PAUSE DEJEUNER (LIBRE)**

#### APRES-MIDI : REMEDES ET PROSPECTIVES

Modératrice : Aurélié LEBEL

**13h30-14h15 : LA VIE DES JAFFERIES,**  
**Samuel TILLIE**, Président du Tribunal judiciaire de DOUAI

**14h15-15h00 : RECOMPOSITIONS PROFESSIONNELLES DANS LE CHAMP DU DIVORCE : QUELLES REPONSES AUX ATTENTES DU JUSTICIABLE ?**  
**Benoît BASTARD**, Sociologue

**15h00-15h45 : VERS UN PROCES IDEAL : ELEMENTS DE DROIT COMPARE,**  
**Alice MEIER**, Avocate au conseil d'état et à la Cour de cassation

**15h45-16h30 : L'AUTORITE JUDICIAIRE DOIT ELLE SE LIBERER DE SA TUTELLE ?**  
**Benoît TITRAN**, Avocat au Barreau de LILLE

**16h30-17h00 : Débat**

**17h00-17h30 : CONCLUSION,**  
**Valérie GRIMAUD**, Avocate au Barreau de la SEINE-SAINT-DENIS



# COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

---

## DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

### PÉDAGOGIE

#### **Objectifs pédagogiques**

Avoir une vision globale des effets de la réforme sur le fonctionnement de la justice.

#### **Compétences visées**

Amélioration des connaissances pratiques en droit de la famille.

#### **Public visé et prérequis**

Toute personne intéressée par le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine : magistrats, avocats, juristes associatifs.

#### **Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement**

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

#### **Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats**

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

### INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le mardi 27 septembre sur [www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

#### Tarifs :

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 120€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 140€ TTC
- Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles